



Le conseil municipal s'est réuni en Mairie - salle du conseil

Le 30 mars à 19h00

Liste des délibérations prises et évoquées par le conseil municipal :

- 1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 09/03/2023
- 2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance
- 3- Finances – Compte de gestion 2022 budget commune
- 4- Finances – Compte de gestion 2022 budget SPANC
- 5- Finances – Compte de gestion 2022 budget lotissement sis rue René Quillivic
- 6- Finances - Compte administratif 2022 budget commune
- 7- Finances – Compte administratif 2022 budget SPANC
- 8- Finances – Compte administratif 2022 budget lotissement sis rue René Quillivic
- 9- Finances – Affectation de résultats budget commune
- 10- Finances – Affectation de résultat budget SPANC
- 11- Finances – Affectation de résultat budget lotissement sis rue René Quillivic
- 12- Finances – Budget primitif 2023 – budget commune
- 13- Finances – Budget primitif 2023 – budget SPANC
- 14- Finances – Budget primitif 2023 – budget lotissement sis rue René Quillivic
- 15- Finances – Taux d'imposition 2023
- 16- Finances- Autorisation donnée au Maire de réaliser un prêt de 1 500 000 € pour réaliser les travaux de la RD 784
- 17- Finances – Subvention du budget commune vers le budget CCAS
- 18- Finances – Mises à jour des critères de subventions aux associations- Modifications du règlement
- 19- Finances – Subventions aux associations pour l'année 2023 – 1^{er} examen
- 20- Finances – Rétrocession concession – Acte 692 A – emplacement 826 A – 827 A
- 21- Finances – Mise à jour de tarifs - Menez Dregan - Moulin de Tréouzien
- 22- Finances – Création d'un nouveau tarif - maison médicale
- 23- Travaux- Marché maison médicale – halles boulodrome – modalités de la procédure par concours
- 24- Travaux – convention Totem SA – Ville
- 25- Urbanisme – Parcelle ZM 42 - Création d'une servitude : délibération reportée sine die
- 26- Administration de l'Assemblée – Informations – marchés publics – CAO - Autres
- 27- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

Le Maire

Yvan MOULLEC





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le 04/04/2023
ID : 029-212901979-20230330-VP2023033001-DE

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 MARS 2023

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Monsieur Yves Thomas indique qu'il souhaite que l'ensemble des propos exprimés lors du débat d'orientations budgétaires soient mentionnés au compte rendu du 9 mars 2023.

Monsieur le Maire indique que le compte rendu sera modifié en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que le compte rendu sera modifié comme mentionné ci-dessus ;
- Les membres du conseil sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033001-DE





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le 04/04/2023
ID : 029-212901979-20230330-VP2023033002-DE

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Monsieur le Maire propose la nomination de Pascal Druon comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Pascal Druon comme secrétaire de séance du conseil municipal du 30 mars 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033002-DE





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le 04/04/2023
ID : 029-212901979-20230330-VP2023033003-DE

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/03 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne indique que, considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la trésorerie de Douarnenez/Pont-l'Abbé et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Décide d'approuver le compte de gestion 2022 établi par la trésorerie de Douarnenez dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033003-DE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/04 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET SPANC

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne indique que, considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la trésorerie de Douarnenez et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget SPANC.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Décide d'approuver le compte de gestion 2022 établi par la trésorerie de Douarnenez dont les écritures sont conformes au compte administratif du SPANC pour le même exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033004-DE





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le 04/04/2023

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033005-DE

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/05 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LOTISSEMENT SIS RUE RENE QUILLIVIC

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne indique que, considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la trésorerie de Douarnenez et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget lotissement sis rue René Quillivic.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Décide d'approuver le compte de gestion 2022 établi par la trésorerie de Douarnenez dont les écritures sont conformes au compte administratif du lotissement sis rue René Quillivic pour le même exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033005-DE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/06 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE

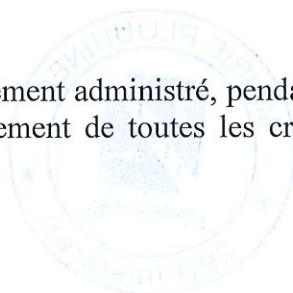
RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexe n°2.

Concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur le Maire Yvan Moullec, ordonnateur et maire.

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que le Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;



Procédant au règlement définitif du budget commune de 2022 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
RECETTES	Résultat reporté	421 390,44 €	/	421 390,44 €
	Opérations de l'exercice	3 036 530,24 €	5 345 802,20 €	8 382 332,44 €
	TOTAL	3 457 920,68 €	5 345 802,20 €	8 803 722,88 €
DEPENSES	Résultat reporté	/	/	/
	Opérations de l'exercice	3 708 244,62 €	3 997 410,52 €	7 705 655,14 €
	TOTAL	3 708 244,62 €	3 997 410,52 €	7 705 655,14 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	Excédent		1 348 391,68 €	1 098 067,74 €
	Déficit	250 323,94 €	/	/

Il est désigné Madame Sylvie Le Borgne adjointe au maire, pour présider et mettre le compte administratif au vote, puis monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés ;

Ont signés au registre des délibérations les élus de l'Assemblée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON



DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/07 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET SPANC

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexe n°3.

Concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur le Maire Yvan Moullec, ordonnateur et maire.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le 04/04/2023

ID : 029-212901979-20230330-VP202303300701-BF

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que le Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget SPANC de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivision	Résultats clôture - Exercice précédent		Opération de l'Exercice		Résultat	Résultat à la clôture de l'Exercice en €	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDAT	TITRE		DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement		532,60	21 400	20 730	- 670	- 137,40	
Investissement		60 379,15	0	0	0		60 379,15

Il est désigné Madame Sylvie Le Borgne ajointe au maire, pour présider et mettre le compte administratif au vote, puis monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés ;

Ont signés au registre des délibérations les élus de l'Assemblée à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,
Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON



DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/08 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT SIS RUE RENE QUILLIVIC

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexe n°5.

Concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur le Maire Yvan Moullec, ordonnateur et maire.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le 04/04/2023

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033008-BF

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que le Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget du lotissement sis rue René Quillivic de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivision	Résultats clôture - Exercice précédent		Opération de l'Exercice		Résultat	Résultat à la clôture de l'Exercice en €	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDAT	TITRE		DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement	- 4 261,43		303 605,68	307 867,11		0	0
Investissement			278 285,26	278 285,26		0	0

Il est désigné Madame Sylvie Le Borgne adjointe au maire, pour présider et mettre le compte administratif au vote, puis monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés ;

Ont signés au registre des délibérations les élus de l'Assemblée à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,

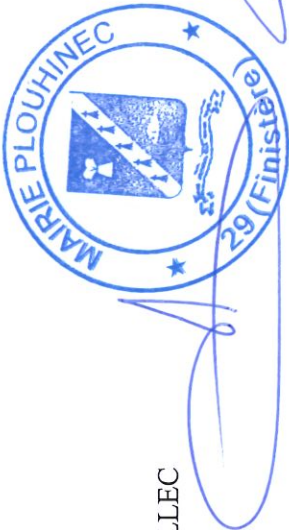
Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/09 FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexe n°5.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui propose d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget communal d'un montant de **1 258 190,99 €** au compte 1068 « réserves » du budget d'investissement 2023 (correspondant au résultat de fonctionnement de 1 348 391,68 € moins l'apurement du compte 1069 (90 200,69 €) du fait du passage à la nomenclature M 57 au 1 er janvier 2023.)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget communal d'un montant de 1 258 190,99 € au compte 1068 « réserves » du budget d'investissement 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,
Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033009-DE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/10 FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET SPANC

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. **Annexe n°6**.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui propose que le déficit du budget d'exploitation du SPANC d'un montant de **137,60 €** soit répercuté sur le budget 2022 au compte D 002 « déficit reporté ».

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve d'affecter le déficit du budget d'exploitation 2022 du budget-SPANC d'un montant de **137,60 €** au compte D 002 « déficit reporté ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal Druon

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033010-DE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/11 FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET – BUDGET LOTISSEMENT SIS RUE RENE QUILLIVIC

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. **Annexe n°7**.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui indique que du fait de la clôture équilibrée du budget du lotissement René Quillivic en 2022, il n'y a pas lieu à prendre une délibération spécifique d'affectation du résultat pour le BP 2023.

Le conseil municipal prend bonne note de l'information.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033011-DE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/12 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. **annexe n°8**.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui a procédé à la présentation du budget primitif 2023 de la commune :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 264 424,08	5 228 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 350 251,98	637 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 250 323,94	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		5 865 000,00	5 865 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 441 000,00	5 441 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		5 441 000,00	5 441 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		11 306 000,00	11 306 000,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 abstentions
- 24 pour (s)

- Approuve le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le 04/04/2023

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033013-BF

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/13 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET SPANCRAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. annexe n°9.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui a procédé à la présentation du budget primitif 2023 du SPANC :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	60 379,15	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 60 379,15
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		60 379,15	60 379,15
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	31 862,60	32 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 137,40	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		32 000,00	32 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		92 379,15	92 379,15

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2023 du SPANC tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/14 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT RUE RENE QUILLIVIC

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. annexe n°10.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui a procédé à la présentation du budget primitif 2023 du lotissement sis rue René Quillivic :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	190 000,00	190 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		190 000,00	190 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		190 000,00	190 000,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2023 du lotissement sis rue René Quillivic tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON

A blue ink signature of Pascal DRUON is written over the text of his name.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/15 FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2023

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune s'est vue donc Transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui vient s'additionner au taux communal TFB.

Ci-dessous les taux 2022 :

- **37,45 % (regroupant le taux communal et le taux départemental), pour la taxe foncière bâti ;**
- **16,96 % pour la taxe d'habitation ;**
- **54,87 % pour la taxe foncière (non bâti).**

Considérant la volonté de l'équipe municipale est de ne pas modifier la pression fiscale au niveau local ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de revoter en 2023 les mêmes taux d'imposition qu'en 2022, comme indiqués ci-dessus, en y précisant que le taux de TH s'applique à compter de 2023 uniquement que les résidences secondaires, soit :

- **37,45 % (regroupant le taux communal et le taux départemental), pour la taxe foncière bâti ;**
- **16,96 % pour la taxe d'habitation (uniquement pour les résidences secondaires) ;**
- **54,87 % pour la taxe foncière (non bâti).**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Approuve pour 2023 :

- De maintenir le taux d'imposition à hauteur de 37,45 % pour la taxe foncière bâti ;
- De maintenir un taux de 16,96 % pour la taxe d'habitation ;
- De maintenir un taux de 54,87 % pour la taxe foncière (non bâti).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON

A blue ink signature of Pascal Druon, written in a stylized, cursive manner.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/16 FINANCES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE – EMPRUNT DE 1 500 000 € - RD 784

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Vu l'article L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Il est indiqué que dans le cadre de la réalisation de la RD 784, tranche optionnelle, il a été inscrit au budget primitif 2023 la souscription d'un emprunt à hauteur de 1 500 000 €.

Que des premières demandes de simulation, il apparaît que la commune pourrait disposer de 1 500 000 € et l'évolution de l'endettement de la commune :

(Valeurs février 2023 suivantes, Taux d'intérêts fixes de 2,75 % sur 20 années) :

Exercice	Annulé	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	611 373,59 € <i>dont 88 750,00 simulés</i>	112 724,56 € <i>dont 13 750,00 simulés</i>	498 649,03 € <i>dont 75 000,00 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	5 355 236,16 € <i>dont 1 500 000,00 simulés</i>
2025	574 586,78 € <i>dont 114 187,50 simulés</i>	125 493,25 € <i>dont 39 187,50 simulés</i>	449 093,53 € <i>dont 75 000,00 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	4 856 587,13 € <i>dont 1 425 000,00 simulés</i>
2026	554 800,59 € <i>dont 112 125,00 simulés</i>	112 766,83 € <i>dont 37 125,00 simulés</i>	442 033,76 € <i>dont 75 000,00 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	4 407 493,60 € <i>dont 1 350 000,00 simulés</i>
2027	534 465,30 € <i>dont 110 062,50 simulés</i>	100 042,23 € <i>dont 35 062,50 simulés</i>	434 423,07 € <i>dont 75 000,00 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	3 965 459,84 € <i>dont 1 275 000,00 simulés</i>
2028	425 003,16 € <i>dont 108 000,00 simulés</i>	88 021,89 € <i>dont 33 000,00 simulés</i>	336 981,27 € <i>dont 75 000,00 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	3 531 036,77 € <i>dont 1 200 000,00 simulés</i>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 abstention (s)
- 24 pour (s)
- Approuve le principe de signature d'un emprunt à hauteur de 1 500 000 € dans le cadre de la réalisation de la tranche optionnelle de la RD 784 ;
- Valide l'inscription annuelle des dépenses obligatoire nécessaire au remboursement des échéances d'emprunts et des frais associés ;
- Donne délégation à M. Le Maire pour la réalisation de l'emprunt de 1 500 000 €, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur pour l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront présentées et tous documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/17 – FINANCES – SUBVENTION DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET CCAS

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne propose aux membres du conseil municipal d'approuver d'attribuer une subvention au CCAS pour un montant de 13 000 €.

Pour l'année 2022, la subvention allouée au CCAS a été identique.

Après consommation des crédits, le CCAS bénéficie d'un résultat prévisionnel de fonctionnement excédentaire reporté de 8 576,12 € pour 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention au CCAS pour un montant de 13 000 € pour l'année 2023.
-

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033017-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

**VP/2023/03/30/18 – ASSOCIATIONS- MISE A JOUR DES CRITERES D'ATTRIBUTIONS
DES SUBVENTIONS- MODIFICATION DU REGLEMENT**

RAPPORTEUR : MONSIEUR PASCAL DRUON

Cf. Annexe n°11.

Monsieur Pascal Druon propose aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications des critères d'attribution des subventions aux associations présentés en annexe.

Il s'agit notamment de supprimer le nota, page 2, qui précisait : « *Dans l'hypothèse où la demande de subvention formulée est inférieure aux montants proposés par la méthode de calcul, c'est le montant demandé qui sera appliqué.* »

Le conseil municipal est sollicité pour approuver ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modifications des critères d'attribution des subventions aux associations telles que présentées en annexe n°11.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033018-DE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/19 FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023 – 1 ER EXAMEN

RAPPORTEUR : MONSIEUR PASCAL DRUON

Cf. **Annexe n°12.**

Monsieur Pascal Druon présente aux membres du conseil municipal les différentes demandes de subventions réalisées par les associations pour l'année 2023 selon les tableaux suivants :

ORIGINE DE LA DEMANDE	SOMME VOTÉE EN 2023
ECOLES	
APE école des Ajoncs	3 000,00 €
OCCE école des ajoncs	4 032,00 €
Maison Familiale Rurale du pays de Douarnenez	132,00 €
Association sportive de Locquéran	220,00 €
IFAC CCI Brest - Campus des métiers	165,00 €
Collège La Mennais Cap-Sizun	660,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Amicale Sportive Plouhinecoise	3 368,00 €
Rederien Cap Sizun	245,00 €
Tennis Club du Cap Sizun	2 862,00 €
Petaked Club	260,00 €
Cap Cyclo	200,00 €
Cap Sizun Cyclisme	1 341,00 €
Cap Sizun Badminton -CSB	280,00 €
Sport et Detente	300,00 €
Plaisance Cap Sizun	530,00 €
Pétanque Loisir	480,00 €
Centre Nautique de Plouhinec	2 577,00 €
Handball Club du Cap Sizun	4 279,00 €
ORIGINE DE LA DEMANDE	SOMME VOTEE EN 2023
ASSOCIATIONS CARITATIVES	
Enfance et Partage	0,00 €
Secours Catholique	250,00 €
Les Restos du cœur du Finistère	250,00 €
Handisport Cornouaille Quimper	100,00 €
Jonathan Pierres Vivantes 29	0,00 €
Bibliothèque Sonore de Quimper et du Finistère - Association des Donneurs de Voix	50,00 €
Secours Populaire Français	250,00 €
Solidarité Paysans de Bretagne	0,00 €
Les chiens guides d'aveugles finistère	0,00 €
ADAPEI 29 - Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	0,00 €
AFSEP - Association Nationale de Patients des Sclérosés en plaques	0,00 €
Association Régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	0,00 €
APF France Handicap	0,00 €

France Alzheimer 29	0,00 €
T'es Cap	0,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Sud et Ouest	300,00 €
Mascaret	840,00 €
ORIGINE DE LA DEMANDE	SOMME VOTEE EN 2023
Association Bretagne Ecosse	250,00 €
Klipenn Ar C'Hab	200,00 €
Danses en Cap Sizun	450,00 €
Ar C'hab e Tansal	530,00 €
Emglev Ar C'Hab	300,00 €
L'Atelier Tradition Décor	300,00 €
Un fil a la Patch	300,00 €
Tarot Club plouhinec	200,00 €
Finist'Air evenements	Revoir en septembre
APPA	300,00 €
DIVERS	
FNACA de Plouhinec	300,00 €
Eau & rivières de Bretagne	100,00 €
Le souvenir Français	300,00 €
Menez - Rheun	2 400,00 €
Bretagne Vivante	100,00 €
Les amis de l'abris du marin	300,00 €
Comité des usagers de Pors Poulhan	310,00 €
La Société Protectrice des Animaux (Refuge- Fourrière SPA Plouhinec)	250,00 €
Comité des médaillés de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif	0,00 €
	33 861,00 €

Par ailleurs, Monsieur Pascal Druon présente les différentes demandes exceptionnelles :

ASSOCIATIONS	DATE DE LA DEMANDE	SOMME DEMANDEE	EVENEMENT	SOMME VOTEE EN 2023
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Amicale Sportive Plouhinecoise	23/01/2023	3 000,00 €	Soupers du pêcheur les 15/07/23 et 12/08/23. Installation électriques à remettre aux normes	0,00 €
Pointe du Raz Ladies classic	03/01/2023	300,00 €	Organisation d'une course cycliste 100% féminine le 29/05/2023	0,00 €
Cap Sizun Cyclisme	16/01/2023	3 000,00 €	Organisation de la course cycliste du 03/09/2023	3 000,00 €
Centre Nautique de Plouhinec	12/01/2023	3 000,00 €	Championnat de France de Wave ski 3,4 et 5 novembre 2023	3 000,00 €
CHM - Club Haltérophilie Musculation	16/01/2023	3 000,00 €	Finale de la Coupe de France des Clubs d'Haltérophilie 130 athlètes en compétition et 120 accompagnateurs	3 000,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES				
Ar C'Hab E Tansal	09/09/2022	700,00 €	Organisation de Fest-noz avec l'intervention de plusieurs groupes bretons pour "Octobre rose" été "Le Téléthon"	700,00 €
Cap Event Rock'N Wheels	30/01/2023	3 000,00 €	Festival US sur 3 jours au bourg de Plouhinec	3 000,00 €
Finist'Air evenements	16/01/2023	2 000,00 €	Marché d'été de Pors Poulhan	à revoir en septembre
DIVERS				
Comité des usagers du port de Pors-Poulhan	13/01/2023	300,00 €	Puces de mer le 14/05/2023 avec démonstration de chiens de sauvetage	0,00 €
TOTAL ACCORDE				12 700,00 €

Monsieur Pascal Druon précise aussi les demandes de chèques sport :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	NOMBRE DE JEUNES DE 11 à 13 ANS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Judo Club du Cap	2	30,00 €
		30,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les attributions des subventions aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'année 2023 ;
- Approuve les attributions des subventions exceptionnelles et les chèques sports aux associations tels que présentés ci-dessus pour l'année 2023 ;
- Dit que les demandes tardives ou complémentaires seront examinées en septembre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

**VP/2023/03/30/20 FINANCES – RETROCESSION CONCESSION – ACTE 692 A –
EMPLACEMENT 826 A – 827 A**

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Il est présenté à l'Assemblée une demande de reprise de concession.

Considérant la demande présentée le 20 janvier 2023 par Mme TRIVIDIC née MOULLEC Anna, domiciliée 15 rue des Hortensias 29780 PLOUHINEC, exposant que par acte 692 A en date du 20 octobre 1981, il a été acquis dans le cimetière de la commune la concession n°826 A - 827 A.

Considérant que ladite concession est demeurée inutilisée depuis le 20 octobre 1981 et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

Considérant que la demanderesse déclare rétrocéder purement et simplement à la commune pour qu'elle en dispose comme bon lui semblera, à la date du 01 février 2023.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider cette rétrocession contre remboursement par la commune à Mme TRIVIDIC née MOULLEC Anna, concessionnaire actuel, d'un montant de 110,53 € représentant le prix des 8 années non usitées sur les 50 années initialement prévues et d'autoriser M. Le Maire à signer les documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la rétrocession contre remboursement par la commune à Mme TRIVIDIC née MOULLEC Anna, concessionnaire actuel, d'un montant de 110,53 € représentant le prix des 8 années non usitées sur les 50 années initialement prévues ;
- Autorise M. Le Maire à signer les documents afférents à la rétrocession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/21 FINANCES – CULTURE – MISE A JOUR ET CREATION DE TARIFS – MENEZ DREGAN ET MOULIN DE TREOUZIEN

RAPPORTEUR : MADAME ARMELLE STREIFF LE BOZEC

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la saison des sites touristiques de Menez Dregan et du Moulin de Tréouzien, il est indiqué aux membres du conseil municipal la nécessité de réviser et de créer certains tarifs :

Désignation Boutique Menez Dregan – Moulin de Tréouzien	Ancien prix	Nouveau prix
Peluches « Mammouth »	11,00 €	13,00 €
Livret Exposition Drustuilh du XXI eme siècle	-	3,00 €
Affiche Exposition Drutuilh du XXI ème siècle	-	1,00 €

Considérant l'avais favorable de la commission des finances du 21 mars 2023 pour la création et la révision des tarifs susmentionnés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la révision et la création des tarifs pour les sites touristiques de Menez Dregan et du Moulin de Tréouzien à compter du 1^{er} avril 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le 04/04/2023

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033022-DE

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/22 FINANCES – CREATION D'UN NOUVEAU TARIF – MAISON MEDICALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Une demande de local a été formulée par une Psychologue pour exercer à temps partiel (entre 30 % et 40 % de taux d'occupation déclarée par l'intéressée.) au sein de la maison médicale.

Après examen, il apparaît qu'un local de médecin vide peut lui être attribué.

Considérant que le prix actuel d'un local en pleine occupation se situe entre 350 € et 450 €, (excepté celui de la sage-femme disposant de locaux supplémentaires à 550 €), il est proposé de fixer un tarif forfaitaire de 150,00 € par mois.

Le même principe s'applique aux charges (20 € par mois proratisés), soit un forfait de 7 € par mois.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023 pour la création et la révision des tarifs susmentionnés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un tarif forfaitaire de 150,00 € mois pour le bénéfice d'un local, et de 7 € pour les charges, pour permettre à une psychologue d'exercer à temps partiel au sein de la maison médicale comme présenté ci-dessus ;
- Dit que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/23 TRAVAUX – MARCHÉ PUBLIC DE LA MAISON MEDICALE ET D'UNE HALLE COUVERTE – PROCEDURE PAR CONCOURS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Vu les articles L. 2125-1, et R.2172-1 à R.2172-2, R.2172-4, R.2172-6 - R 2162-15 à R 2162-26 ;

Vu la délibération VP2023030930 du 9 mars 2023 ;

Dans le cadre de la convention « Petites villes de demain » signée en 2022, la ville de Plouhinec porte un projet de réhabilitation du centre-bourg et de centralisation des services pour les habitants afin de redynamiser son centre bourg par des aménagements urbains et architecturaux de qualité situés au sein de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

La construction d'une maison de santé sur 2 niveaux d'une surface utile de 690 m² et d'une halle couverte d'une surface totale de 950 m² dont 171 m² de surface traditionnelle comme repère d'associations (boulodrome, marché et autres usages) représentent la première étape de ce projet global.

Dans une perspective de revitalisation du centre-bourg de Plouhinec, la halle couverte sera destinée à recevoir différents événements et manifestations organisés par les acteurs et associations du territoire (marché, boulodrome, concerts, troc et puces...).

Ces bâtiments relèvent de la législation visant les établissements Recevant du Public (ERP).

Vu l'étendue, il est nécessaire de passer le marché en concours restreint en vertu des articles suscités. Le nombre de participants sera limité à trois.

Pour les caractéristiques, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les modalités suivantes :

Informations relatives à la profession :

Les équipes de Maîtrise d'œuvre sont constituées sous la forme d'un groupement composé nécessairement de : Un ou plusieurs architectes ou agréés en architecture membres de l'ordre des architectes ou équivalent pour les candidats non établis en France : mandataire de l'ensemble du groupement, Des B.E.T. cotraitants comprenant au moins les compétences requises ci-après : Économie de la construction, Structure, Électricité, courants forts et courants faibles, coordination SSI, Thermique : chauffage, ventilation et plomberie sanitaires

Critères de sélection des participants :

Les capacités techniques et professionnelles et cohérence de moyens proposés par rapport à l'objet du marché. Garanties financières des membres du groupement. Références du mandataire sur des projets d'importance et de nature similaire ; intégration architecturale et fonctionnelle des projets.

Critères d'évaluation du projet :

Les critères sont indiqués sans pondération (critères considérés équivalents entre eux) afin de permettre au jury d'apprécier les projets au travers de : La qualité du parti architectural et l'insertion dans le site, L'adéquation par rapport au programme fonctionnel et dimensionnel : Traitement des différents flux – Organisation et proximité des secteurs fonctionnels – Evolutivité du projet – Fonctionnalité des locaux et qualité des espaces, Le respect de l'économie du projet : Comparatif surfaces programme et projet – Rapport SU/SDO – Linéaire et surfaces des façades – Nature des matériaux proposés – Image architectural proposée, La qualité du projet au regard des objectifs environnementaux décrits au programme.

Indemnités :

Les 3 candidats ayant remis les prestations répondant au programme percevront une prime de 17 000 euro(s) HT. Pour le lauréat, cette prime maximale sera comprise dans le montant de la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre. Dans le cas où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur suivant l'avis du Jury.

Composition du jury :

Le jury est composé des Membres de la CAO et d'un collège de 4 personnalités compétentes dans le même domaine d'activité. Les personnalités bénéficient d'un forfait pour l'indemnité de vacation à hauteur de 400,00 € HT et la prise en charge des frais kilométrique aller-retour du cabinet/lieu de travail de la personnalité.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du conseil après avoir délibéré, par :

- 3 Abstentions,
- 24 pour,
- Valident la procédure du marché de la maison médicale et d'une halle couverte via marché de concours restreint ;
- Approuvent les modalités suscitées pour le besoin du déroulement du marché de concours, notamment l'octroi d'une prime de 17 000,00 € HT à chacun des trois candidats ayant participés au concours ;
- Approuvent que les personnalités bénéficient d'un forfait pour l'indemnité de vacation à hauteur de 400,00 € HT et la prise en charge des frais kilométrique aller-retour du cabinet/lieu de travail de la personnalité.
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/24 TRAVAUX – CONVENTION SAS TOTEM FRANCE - MAIRIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Il est indiqué aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain (ZY 159 au lieudit Mez Nabet) sur lequel l'opérateur Orange a installé des équipements de communications électroniques, aux termes d'un contrat du 12 mars 2020.

Orange a créé en 2021, la société TOTEM France SAS, filiale du groupe Orange, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles.

La SAS TOTEM France a pour vocation de reprendre la gestion des sites précédemment gérés par Orange, et ce à compter du 1^{er} novembre 2021.

A cet égard, la SAS TOTEM France reprend envers la commune l'ensemble des droits et obligations d'Orange SA dans le cadre du contrat le liant à la commune. Elle se chargera à l'avenir de la gestion des contrats et deviendra l'interlocutrice de la commune.

Les conditions contractuelles prévues initialement par les contrats sont strictement maintenues.

La redevance annuelle sera de 1 850,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'opération présentée ci-dessus ;
- Valide le coût de la redevance à 1 850,00 € par an ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAS TOTEM France en lieu et place d'ORANGE SA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON

A blue ink signature of Pascal Druon is written over a circular official stamp, which is partially obscured by the signature.



DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/25 URBANISME – SERVITUDE DE PASSAGE LAMBABU – PARCELLE ZM
42

DELIBERATION REPORTEE SINE DIE EN DEBUT DE SEANCE





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le 04/04/2023
ID : 029-212901979-20230330-VP2023033026-DE

L'an deux mil vingt-trois,
le 30 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 22/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 25

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : COLIN Nathalie a donné procuration à GONIDOU Isabelle, POQUET David a donné procuration à DRUON Pascal.

VP/2023/03/30/26 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE - INFORMATIONS- MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Informations Marchés en délégation du Maire :

- Marché en procédure adaptée : mission géotechnique – centre bourg : Attribué le 14/03/2023 à Ginger CEBTP : prestation de base de 29 090,00 € HT et 5 300,00 € HT en option ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent bonne note des informations communiquées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Pascal DRUON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230330-VP2023033026-DE

